



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Bruxelles 2006

MC(14).JOUR/2
5 décembre 2006
Annexe 8

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la quatorzième Réunion
MC(14) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE POUR LE REGIME « CIEL OUVERT »
AU MINISTRE BELGE DES AFFAIRES ETRANGERES,
PRESIDENT DE LA QUATORZIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur, au nom des présidences slovaque, slovène et suédoise, de vous informer des activités que la CCCO a menées en 2006.

Au cours de la période considérée, à la suite de la réunion du Conseil ministériel tenue à Ljubljana, la CCCO a mis l'accent sur les questions d'actualité essentielles à la mise en œuvre efficace du Traité sur le régime « Ciel ouvert », dans le cadre de l'application continue du Traité au cours de la deuxième phase de sa mise en œuvre, qui a débuté le 1er janvier 2006.

Le nombre total d'Etats Parties au Traité est actuellement de 34. En 2006, aucune nouvelle demande d'adhésion au Traité n'a à ce jour été enregistrée. Le Président encourage et accueille avec satisfaction l'adhésion au Traité d'un plus grand nombre d'Etats participants de l'OSCE. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la Commission.

Depuis la période précédente, les Etats Parties ont effectué quelque 115 vols d'observation qui, dans l'ensemble, ont été considérés comme une réussite et menés dans un climat de coopération mutuelle entre les parties observatrices et observées. Au cours de ces vols d'observation, les Etats Parties ont fait un large usage de formes de coopération telles que les vols partagés, dans le cadre desquels deux parties observatrices ou plus prennent part à une mission d'observation unique au dessus du territoire de la partie observée. En outre, les Etats Parties ont poursuivi la pratique consistant à mener des vols d'observation sur une base bilatérale.

La CCCO continue, dans le cadre du Groupe de travail informel sur les règles et procédures, à examiner les questions liées à la mise en œuvre du Traité au jour le jour. Dans ce contexte, la CCCO a adopté une décision sur les procédures pour le comptage des quotas

et la répartition des coûts dans les cas où l'avion d'observation est fourni par l'Etat Partie observateur et le vol d'observation ne commence pas. Le Groupe de travail a également accompli d'importants progrès dans les discussions sur l'observation de tout point de l'intégralité du territoire d'un Etat Partie et sur l'influence d'un espace aérien dangereux, ce qui a été reflété dans les déclarations lors de la séance plénière de la CCCO. En outre, la CCCO a adopté une décision sur la révision de son barème de répartition pour 2005-2007 en raison de la révision du barème standard des contributions de l'OSCE pour 2005-2007.

Le Groupe de travail informel sur les capteurs continue de travailler sur la mise à jour des dispositions de deux décisions sur les capteurs qui ont été initialement rédigées en 1994 et sont arrivées à expiration en 2005 (à l'issue de la période provisoire du Traité). Dans le cadre de la mise à jour de ces décisions, le Groupe de travail informel sur les capteurs a accompli de grands progrès en rendant les protocoles sur les capteurs simples et économiques. En outre, le Groupe de travail informel sur les capteurs a participé à de nombreux vols d'essais au cours desquels de nouveaux protocoles de capteurs ont été élaborés et leur efficacité validée. De plus, le Groupe de travail informel sur les capteurs a commencé à travailler sur une nouvelle décision sur la certification afin de préciser et d'établir des protocoles de certification communs utilisés pour la certification de nombreux types de capteurs. Ces activités menées dans le cadre du Groupe de travail informel sur les capteurs visent à faire en sorte que les procédures concernant les capteurs soient efficaces, à jour et respectueuses de l'esprit du Traité.

La CCCO a adopté le texte de la déclaration du Président sur l'évolution de la procédure de répartition des quotas actifs pour l'année 2007. Une réunion d'experts s'est tenue les 5 et 6 octobre au cours de laquelle un accord a été conclu sur la répartition des quotas pour 2007. La réunion et la nouvelle procédure ont été considérées comme un succès et conformes à l'esprit du Traité. Le Président espère que cet instrument essentiel de coopération continuera à fonctionner de manière efficace. La CCCO a adopté une décision sur la répartition des quotas actifs pour les vols d'observation en 2007.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » continue de renforcer l'ouverture et la transparence parmi les Etats Parties et contribue au maintien d'un climat de coopération sur leurs territoires, de Vancouver à Vladivostok. En outre, le Traité contribue considérablement à la réalisation des buts et objectifs de l'OSCE, en particulier pour ce qui est de la promotion de la confiance, de la stabilité et de la sécurité en Europe.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés de la réunion du Conseil ministériel.